



HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIETE

Au 01/07/2023

Jusqu'à 15 lots FORFAIT	3000 € HT soit 3600 € TTC par an*
De 16 à 20 lots FORFAIT	4500 € HT soit 5400 € TTC par an*
De 21 à 50 lots	180 € HT soit 216 € TTC par lot et par an*
De 51 à 100 lots	170 € HT soit 204 € TTC par lot et par an*
A partir de 101 lots	160 € HT soit 192 € TTC par lot et par an*
<i>NB : Ces honoraires incluent notamment les frais et débours administratifs (hors frais postaux), ainsi que les frais de photocopie de convocation et de rédaction de PV de la première AG annuelle.</i>	

*Les prix affichés en TTC tiennent compte d'une TVA à 20%

PRESTATIONS PARTICULIÈRES HORS FORFAIT

Tarif convenu par les parties :

- Immeuble à destination totale d'habitation et
Immeuble à destination totale autre que d'habitation
(Bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)
Au prorata du temps passé **100 € HT/heure soit 120 € TTC/heure**

MAJORATION PRESTATIONS URGENTES DE GESTION DES SINISTRES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES OUVRABLES

Coût horaire TTC majoré de **10 % de 18H00 à 20H00**

Coût horaire TTC majoré de **50 % de 20H00 à 22H00**

Au-delà, coût horaire TTC majoré à **100 %**

AUTRES PRESTATIONS PARTICULIÈRES

(Travaux autres que de maintenance, travaux d'amélioration, études techniques, etc.)
Sur demande et devis.

PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception **25 € HT soit 30 € TTC**

Mise en demeure d'un tiers hors litiges et contentieux liés au recouvrement des charges **33.33 € HT soit 40 € TTC**

Relance après mise en demeure **20.83 € HT soit 25 € TTC**

Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé **116.66 € HT soit 140 € TTC**



HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIETE Au 01/07/2023

Frais de constitution d'hypothèque **208.33 € HT soit 250 € TTC**

Frais de mainlevée d'hypothèque **141.66 € HT soit 170 € TTC**

Dépôt d'une requête en injonction de payer **291.66 € HT soit 350 € TTC**

Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice **291.66 € HT soit 350 € TTC**
(Uniquement en cas de diligences exceptionnelles)

Suivi du dossier transmis à l'avocat **Vacation Horaire**
(Uniquement en cas de diligences exceptionnelles)

Constitution et transmission du dossier à l'avocat hors litiges et contentieux liés au recouvrement des charges **208.33 € HT soit 250 € TTC**

Etablissement de l'état daté, le tarif inclut la délivrance du pré-état-daté
(Nota. Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de **316.66 € HT soit 380 € TTC**)

Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)
208.33 € HT soit 250 € TTC

Communication des archives du syndicat auprès d'une société spécialisée (sur justificatif)
208.33 € HT soit 250 € TTC

Délivrance d'une copie du carnet d'entretien
25 € HT soit 30 € TTC

Délivrance d'une copie des diagnostics techniques
25 € HT soit 30 € TTC

Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation
Vacation Horaire

Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).
25 € HT soit 30 € TTC

PRESTATIONS HONORAIRES TTC

1/ TVA au taux en vigueur de **20 %** incluse.

2/ Ces prestations correspondent à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières.

La remise d'une note est obligatoire.